



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'AGONAC

L'an **deux mil vingt six, le seize juin**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AGONAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christelle DRUILLOLE**.

Étaient présents : Mme Christelle DRUILLOLE, Mme Bernadette LUQUAIN, M. Serge BOUTHIER, M. Jean-Marie GENESTE, Mme Chantal REBIERE, Mme Fabienne NEGRIER, Mme Nathalie PAPON, M. David FORTUNEL, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE, Mme Sara SIMONNET, M. Jean Charles HIVER, M. Olivier GAUVRIT, M. Philippe GARROUTY, Mme Manon ESTEVE, M. Yves FERREC, Mme Florence SEEGER.

Étaient absents excusés : M. Axel BIZET, Mme Emmanuelle DUPOUY, M. Alain DE MATHA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Axel BIZET en faveur de M. Philippe GARROUTY, Mme Emmanuelle DUPOUY en faveur de M. Yves FERREC, M. Alain DE MATHA en faveur de Mme Sara SIMONNET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Bernadette LUQUAIN.

Ordre du jour :

- 01 - Validation du PV du 05 juin 2026
- 02 - Proposition de participations financières pour les activités estivales 2026 de l'ALSH
- 03 - Ajout du tarif pour une journée à l'accueil de loisirs sans hébergement sans la fourniture des repas
- 04 - Modification des tarifs du service périscolaire à compter du 01 septembre 2026
- 05 - Règlement intérieur du Conseil municipal
- 06 - Attribution des subventions communales pour 2026
- 07 - Décision modificative n°1

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Validation du PV du 05 juin 2026

Le procès verbal de la séance du 05 juin 2026 est soumis au vote des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 05 juin 2026

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Proposition de participations financières pour les activités estivales 2026 de l'ALSH

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) sera ouvert pour l'été 2026 du 06 au 31 juillet et du 24 au 31 août. Il accueillera les enfants de 3 à 11 ans et les jeunes agés de 12 à 17 ans. Elle rappelle que les frais de transports sont pris en charge par la collectivité.

Aussi, elle précise qu'il convient de définir la participation financière des familles en complément du tarif journalier d'accueil pour les activités suivantes :

Tarifs 3-6 ans

- Nuitée	10 €
- Parc d'attraction	15 €
- Initiation babyhand	5 €

Tarifs enfants 7-11 ans

- Camp semaine	130 €
- Ski nautique	15 €
- Mini-golf	7 €
- Initiation handball	5 €
- Initiation escrime	5 €

Tarifs ados 12-17 ans

- Camp semaine	160 €
- Accrobranche	20 €
- Parc aquatique	15 €
- Atelier couture	10 €
- Initiation skate	10 €
- Handball	5 €
- Piscine	5€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe de recouvrement des diverses participations des familles pour les activités extérieures en supplément du tarif journalier de l'ALSH.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Ajout du tarif pour une journée à l'accueil de loisirs sans hébergement sans la fourniture des repas

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération n°2023-44B en date du 26 juillet 2023, les élus municipaux ont fixé les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des grandes vacances ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une tarification de l'accueil de loisirs sans hébergements sans la fourniture des repas du midi pour la période des grandes vacances ;

Madame le Maire propose, qu'à compter du 01 juillet 2026, les tarifs d'une journée à l'accueil de loisirs sans hébergement sans la fourniture des repas du midi pour la période des grandes vacances soient fixés de la manière suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES 7H30-18H30 ET ADOS

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNÉE COMMUNE SANS REPAS	TARIF JOURNÉE HORS COMMUNE SANS REPAS
T1 : 0 à 600 €	6.14 €	6.72 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.34 €	6.93 €
T3 : 1301 € à 1500 €	7.12 €	7.77 €
T4 : à partir de 1501 €	8.09 €	8.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les tarifs proposés

- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en place ces nouveaux tarifs à compter des grandes vacances scolaires 2025/2026, soit le 06 juillet 2026.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Modification des tarifs du service périscolaire à compter du 01 septembre 2026

Madame le Maire informe que suite au travail effectué par les membres de la commission scolaire et périscolaire, il convient de modifier les tarifs pour la garderie et l'ALSH.

Afin d'éviter de mettre les familles en difficultés financières, une grande attention a été portée sur la composition des familles, l'utilisation des différents services mais également sur le quotient familial.

Il convient pour cela de rappeler aux familles l'importance de fournir à chaque rentrée scolaire ou à tout événement familial, la fiche du quotient familial fourni par la CAF ou la MSA.

Les membres de la commission périscolaire proposent de procéder à une augmentation de 3% pour l'ensemble des tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 01 **septembre 2026** sont les suivants :

ACCUEIL DU MATIN 7H30-8H15

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
T1 : 0 à 600 €	1.11 €	1.57 €
T 2 : 601 € à 1300 €	1.28 €	1.73 €
T3 : 1301 € à 1500 €	1.33 €	1.82 €
T4 : à partir de 1501 €	1.48 €	1.95 €

ACCUEIL DU SOIR 16 H 30 – 18 H 30

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
T1 : 0 à 600 €	2.22 €	2.71 €
T 2 : 601 € à 1300 €	2.44 €	2.93 €
T3 : 1301 € à 1500 €	2.60 €	3.08 €
T4 : à partir de 1501 €	2.76 €	3.24 €

ACCUEIL DU MERCREDI

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNÉE COMMUNE	TARIF JOURNÉE COMMUNE	TARIF ½ JOURNÉE HORS COMMUNE	TARIF JOURNÉE HORS COMMUNE
T1 : 0 à 600 €	6.47 €	8.38 €	7.03 €	8.98 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.63 €	8.59 €	7.19 €	9.20 €
T3 : 1301 € à 1500 €	7.00 €	9.39 €	7.57 €	10.06 €
T4 : à partir de 1501 €	7.53 €	10.39 €	8.12 €	11.03 €

ACCUEIL DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNÉE COMMUNE	TARIF JOURNÉE COMMUNE	TARIF ½ JOURNÉE HORS COMMUNE	TARIF JOURNÉE HORS COMMUNE
T1 : 0 à 600 €	6.47 €	8.38 €	7.03 €	8.98 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.63 €	8.59 €	7.19 €	9.20 €
T3 : 1301 € à 1500 €	7.00 €	9.39 €	7.57 €	10.06 €
T4 : à partir de 1501 €	7.53 €	10.39 €	8.12 €	11.03 €

ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES 7H30-18H30 ET ADOS

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNÉE COMMUNE	TARIF JOURNÉE HORS COMMUNE	TARIF JOURNÉE COMMUNE SANS REPAS	TARIF JOURNÉE HORS COMMUNE SANS REPAS
T1 : 0 à 600 €	8.38 €	8.98 €	6.38 €	6.98 €
T 2 : 601 € à 1300 €	8.59 €	9.20 €	6.59 €	7.20 €
T3 : 1301 € à 1500 €	9.39 €	10.06 €	7.39 €	8.06 €
T4 : à partir de 1501 €	10.39 €	11.03 €	8.39 €	9.03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les tarifs proposés

- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en place ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, soit le 1er septembre 2026.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune d'Agonac compte 1825 habitants, elle est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les droits des conseillers municipaux ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Attribution des subventions communales pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2541-12,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Considérant l'implication de plusieurs conseillers municipaux au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ceux-ci ne prennent pas part au vote,

Considérant que lors du vote du BP 2026, il a été décidé d'affecter la somme de 2125.00 € pour des subventions diverses à attribuer ;

Considérant que lors du Conseil municipal du 05 juin 2026, il a été attribué une subvention de 200 € à l'association pour la fête des moissons et des battages à l'ancienne ;

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions du tennis club ACE et du comité d'animation des jeunes d'Agonac, qui seront déduites du montant des subventions diverses :

Association	Montant de la subvention
Subventions diverses votées au BP 2026	2125.00 €
Subvention pour l'association de la fête des moissons et des battages à l'ancienne	-200.00 €
Subvention Tennis Club ACE	-1200.00 €
Subvention Comité d'Animation Jeunes Agonac	- 500.00 €
Subventions diverses restantes votées au BP 2026	225.00 €

Madame le Maire indique que les subventions seront versées en fonction de la tenue des manifestations ou de la réalisation des opérations faisant l'objet de la demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** les subventions 2026 comme présenté dans le tableau ci dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2026
- **DE PRECISER** que le versement des subventions sera effectué en fonction de la tenue des manifestations ou de la réalisation des opérations faisant l'objet de la demande de subvention.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose qu'il convient d'effectuer un virement de crédit sur le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune d'Agonac, comme suit :

Art. budg	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
21321	Immeubles de rapport	3 700,00 €		2313	Constructions		14 009,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	309,00 €					
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €					
	TOTAL	14 009,00 €	- €		TOTAL	- €	14 009,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER cette décision modificative n°1

- D'EFFECTUER le virement de crédit N°1 telle que présenté

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17 juin 2026

Maire, Mme Christelle DRUILLOLE

Mme Bernadette LUQUAIN.

2

